CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

« Les troubles psychiques : comprendre pour accompagner »

Marché n°2026.DRIBP.033

Pouvoir adjudicateur
OPCO Santé – Direction Relations institutionnelles Branches et Partenariats 31 rue Anatole France 92309 LEVALLOIS-PERRET Site internet : https://www.opco-sante.fr/prehome

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent Cahier des Clause Techniques Particulières a pour objet la description détaillée des prescriptions techniques attendues pour l'exécution du marché.

Les prestations réalisées doivent être conformes aux stipulations du présent document.

1.1 Présentation

Suite à l'agrément donné par le Ministère du Travail le 1er avril 2019, l'OPCO Santé est l'opérateur de compétences du secteur privé de la santé. L'OPCO Santé est un Pouvoir adjudicateur au sens de l'articleL.1211-1 2° du Code de la commande publique.

L'OPCO Santé comprend 3 branches :

- **Sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif qui** rassemble les conventions collectives suivantes CCN 51, CCN 66, CCN 65, CCN des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, CCN Unicancer et l'Accord d'entreprise Croix Rouge Française. Ce secteur compte 7 200 associations, fondations, congrégations qui emploient 785 000 salariés et accompagnent 108 000 travailleurs handicapés d'ESAT.

- **Services de prévention, de santé au travail interentreprises** : Ce sont 240 services répartis nationalementqui emploient 17 200 salariés.

- **Hospitalisation privée** qui rassemble les établissements privés de santé, soit1 000 cliniques et hôpitaux privés qui emploient 159 800 salariés. Ainsi que les acteurs privés français regroupant 2 400 établissements (EHPAD, Résidences Services Seniors et de soins à domicile…) qui emploient 120 000 salariés. Le thermalisme a rejoint l'hospitalisation privée et compte 61 entreprises qui emploient 4 700 salariés.

Les missions de l'OPCO Santé sont les suivantes :

- Assurer le financement des contrats d'apprentissage et de professionnalisation, selon les niveaux de prise en charge fixés par les branches professionnelles ;
- Apporter un appui technique aux branches professionnelles, notamment, pour établir la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) des secteurs d'activités qu'elles couvrent et les accompagner dans leur mission de certification ;

- Assurer un service de proximité au bénéfice des très petites, petites et moyennes entreprises, permettant d'améliorer l'information et l'accès des salariés de ces entreprises à la formation professionnelle ;
- Accompagner ces entreprises dans l'analyse et la définition de leurs besoins en matière de formation professionnelle, notamment au regard des mutations économiques et techniques de leur secteur d'activité ;
- Promouvoir les modalités de formations issues des réformes, et précisées par décret, auprès des entreprises, c'est-à-dire la possibilité de réaliser les actions tout ou partie à distance, ou en situation de travail.

1.2 Contexte du marché

Force est de constater que les profils des personnes accueillies dans les E.S.M.S. ont fortement évolué au cours des dernières années. Que l'on parle de maladies mentales, de troubles ou de handicap psychique, les "nouveaux publics" présentent des besoins prioritairement thérapeutiques plutôt que simplement socio-éducatifs et peuvent présenter des troubles du comportement liés à leur pathologie psychiatrique. Cela concerne tous les âges : enfants, adolescents, adultes et personnes âgées, donc tous les lieux de vie (IME, foyers de vie, ESAT, EHPAD…) y compris le domicile.

Ces spécificités peuvent désorganiser les pratiques professionnelles traditionnelles et les lieux de vie, laissant les acteurs singulièrement démunis. Les conséquences impactent toutes les parties en présence : les autres résident(e)s vivent de fortes tensions, l'absence ou l'inadéquation des réponses accroît la souffrance psychique des personnes accompagnées et les manifestations de leurs troubles.

Ce programme vise en toute finalité à ce que chaque participant(e) ajuste culture et posture professionnelles à l'égard de ces personnes et acquière de nouveaux savoir-faire pour mener à bien ses missions tout en gardant sens et motivation pour son travail. "Améliorer les prises en charge des personnes handicapées psychiques. "Construire les conditions d'une cohabitation harmonieuse avec les autres personnes accueillies" ... tout en préservant la santé et la motivation au travail des professionnels.

Article 2. MODALITÉ DE DEPLOIEMENT

L'organisme de formation ou le groupement sélectionné pourra être sollicité autant que nécessaire par les services techniques régionaux de l'OPCO Santé pour mettre en œuvre l'action de formation auprès des adhérents. Dans cette configuration, l'acheteur de la prestation est l'OPCO Santé.

2.1 Lieu d'exécution

Les formations sont réalisées dans des locaux proposés par le prestataire. Ces derniers seront localisés à proximité de gares ou plateformes de transport facilitant leur accès. Ils seront nécessairement localisés dans la ville choisie par le service technique régional

objet du lot. Ils doivent être conformes aux exigences et règlementations faites aux ERP. Ils seront notamment homologués PMR et disposeront nécessairement de fenêtres permettant de diffuser une lumière naturelle.

De plus, le titulaire doit être en mesure de délivrer, au plus près des bénéficiaires, sur la totalité du périmètre du lot pour lequel il est habilité l'ensemble des prestations.

2.2 Prise en charge des frais annexes

Pour certaines sessions, les services techniques régionaux de l' OPCO Santé prendront en charge « au réel » sur présentation des justificatifs, plusieurs postes de frais :

Types de frais annexes	Sessions pour les adhérents de moins de 50 salariés	Sessions pour les adhérents de plus de 50 salariés
Déjeuners des stagiaires	Montant avancé par l'organisme de formation et remboursé au réel par l'OPCO Santé sur présentation de justificatifs. Plafond de 22€ maximum par repas, par stagiaire et par jour entier émargé	Chaque stagiaire paye son repas et les frais sont imputés sur le budget de l'adhérent.
Location de la salle de formation	Montant avancé par l'organisme de formation et remboursé au réel par l'OPCO Santé sur présentation de justificatifs. Plafond de 250€ par jour de formation (ce plafond pourra être ajusté avec l'accord du service technique régional). Montant peut comprendre un café d'accueil.	Utilisation des locaux de l'organisme de formation ou déroulement de la session chez un adhérent.
Frais de déplacement (hébergement, transport, repas)	Pour les lots 13 et 14, les organismes de formation attributaires auront droit à une prise en charge au réel des frais de déplacement (billets d'avion notamment)	Les organismes de formation prennent en charge les déplacements de leurs formateurs y compris dans les territoires ultra-marins.

Pour les lots ultra-marins (lots 13 et 14) concernant les sessions dédiées aux personnels des adhérents de moins de 50 salariés, les organismes de formation attributaires auront droit

à une prise en charge « au réel » des frais de déplacement (hébergement, transport, repas) sur présentation des justificatifs nécessaires. Les pièces justificatives originales sont indispensables pour le remboursement des dépenses (les copies ou les pièces non originales ne seront pas acceptées). Pour le transport aérien, les documents requis incluent la carte d'embarquement, le billet électronique, ainsi que le justificatif de la commande indiquant clairement les dates, horaires, et lieux de départ et d'arrivée. Seuls les billets en classe « Économique » seront pris en charge. Cette règle s'applique à tous les organismes attributaires des lots 13 et 14, qu'ils soient basés en métropole ou dans les territoires ultra-marins, à condition qu'ils interviennent sur une île différente de leur lieu d'implantation.

Le coût journalier des prestations est plafonné à 1 200 € TTC (tous frais inhérents à la réalisation de la prestation inclus), quel que soit l'effectif de l'adhérent bénéficiaire, qu'il compte moins de 50 salariés (M50) ou plus (P50).

2.3 Démarrage des formations

- Démarrage possible dès notification du marché
- Hors vacances scolaires

2.4 Organisation logistique de la formation

L'OPCO Sante utilise désormais une plateforme « Le catalogue par l'OPCO Santé » pour permettre la promotion de l'offre de formation et une gestion administrative optimisée des formations.

L'organisme de formation sera tenu de :

- Fournir, lors de la notification du marché, les coordonnées de la personne chargée de recevoir les codes d'accès à la plateforme.
- Se connecter à l'espace « catalogue » avec les codes transmis par l'OPCO Santé ;
- Compléter son compte et la fiche formation ;
- Convenir avec les services techniques régionaux, dès sollicitation, d'un calendrier de mise en œuvre des sessions qui sera validé par les services régionaux de l'OPCO Santé ;
- Respecter un délai de réponse de 8 jours ouvrés ;
- Rechercher des lieux de formation ;
- Répondre aux demandes de contacts dans les 48H via la plateforme « Le Catalogue par l'OPCO Santé » ;
- Administrer les sessions de formation ;
- Étudier les inscriptions en les validant ou non ;
- Valider les inscriptions par téléphone à J -12 jours si les services techniques de l'OPCO Santé en région le jugent utile ;
- Déposer tous les documents administratifs nécessaires à la bonne exécution du contrat sur la plateforme ;
- Accepter et utiliser l'outil de signature électronique souscrit par l'OPCO Santé, à savoir, DocuSign ;
- Suivre les annulations et ajuster la liste si besoin avec l'aide des services techniques de l'OPCO Santé en région ;

- Faire émarger les stagiaires par demi-journée de formation en vérifiant le bon remplissage des feuilles d'émargement et prévoir la signature de l'intervenant ;
- Indiquer sur les feuilles d'émargement a minima les (Co) financeurs de l'action (logos fournis par L'OPCO Santé) ;
- Prévenir les services techniques de l'OPCO Santé lorsqu'une action se termine car les services techniques peuvent être présents à la clôture ;
- Déposer en fin de formation les évaluations et bilans demandés ainsi que les émargements et une attestation d'assiduité signée par le stagiaire et l'organisme de formation.

Si toutes les obligations ont été respectées, l'OPCO Santé procède à la mise en règlement de la prestation.

Les modalités pratiques d'organisation seront définies avec chaque service régional.

Les services techniques de l'OPCO Santé peuvent intervenir au cours de la formation et notamment à l'ouverture et/ou à la clôture pour contrôler la qualité des actions menées dans le cadre de ce marché.

L'organisme de formation candidat doit décrire dans sa candidature les moyens administratifs qu'il mettra à disposition pour la conduite du projet.

2.5 Réunions de cadrage

Des réunions de cadrage peuvent être organisées par les commanditaires afin de mettre en place les sessions et au cours de l'ensemble des sessions. Le prestataire prend en compte les remarques qui lui sont alors faites et assure les adaptations nécessaires à la qualité de la prestation.

2.6 Communication du prestataire

Les organismes sélectionnés pourront être sollicités, par les services techniques régionaux de l'OPCO Santé pour présenter le dispositif de formation à l'occasion de réunions adhérents (en présentiel ou en distanciel). Les organismes ne seront pas sollicités plus de deux (2) demi-journées par an.

ARTICLE 3. OBJET ET CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE

3.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet, la mise en œuvre de prestations de formation à destination des salariés des adhérents de l'OPCO santé à la thématique **« Les troubles psychiques : comprendre pour accompagner ».**

Les organismes de formation sélectionnés doivent avoir la capacité de mettre en œuvre des sessions de formation, à destination des salariés des adhérents de l'OPCO Santé.

La cible principale de ces actions de formation sont les salariés des adhérents employant moins de 50 salariés. Les adhérents de plus de 50 salariés pourront bénéficier également

de ces formations.

Les organismes de formation sélectionnés devront :

- Réaliser l'ingénierie pédagogique,
- Animer le dispositif de formation
- Organiser les sessions de formation
- Élaborer des bilans permettant d'évaluer le dispositif de formation

3.2 Module de formation

Finalité de la formation :

- Garantir un accompagnement adapté des personnes présentant des troubles psychiques.
- Favoriser la mobilisation des ressources et la reconnaissance des limites professionnelles.

Objectifs du module : *(à l'issue du module les stagiaires seront en mesure de/d'…)*

- Développer les connaissances cliniques fondamentales sur les troubles psychiques ;
- Comprendre les pathologies pour mieux appréhender le quotidien ;
- Identifier les acteurs internes et les partenaires externes mobilisables ;
- Adapter l'accompagnement quotidien en fonction des manifestations repérées ;
- Identifier les limites de l'intervention des professionnels.

Public cible :

Tout professionnel en contact avec les personnes accueillies en particulier : Travailleurs sociaux, paramédicaux, médico-sociaux

Modalités de la formation
Le recours au présentiel sera privilégié dans le cadre de l'exécution du présent marché. Toutefois, l'OPCO Santé se réserve la possibilité de recourir à des prestations réalisées à distance, en fonction de ses besoins. À l'issue de la première année d'exécution du marché, un bilan des prestations réalisées sera établi afin d'évaluer le dispositif mis en œuvre et, le cas échéant, d'y apporter les ajustements nécessaires pour la suite de son exécution.

Durée de la formation
2 jours soit 14 heures.

Nombre de participants par session
Un minimum de 8 et un maximum 15 participants par session.

Nombre de sessions
En fonction des besoins des services techniques de l'OPCO Santé en région.

3.3 Approche pédagogique

La formation devra répondre aux critères suivants :

- Pédagogie réflexive, active et participative ;
- Analyses réflexives des pratiques professionnelles.
- Supports ciblés et reliés à la pratique.

3.4 Approche multimodale

Il est demandé à l'organisme de formation de prévoir la possibilité que les formations se déroulent touten distanciel au regard de l'expérience de la crise sanitaire de 2020 (Voir annexe 1).

3.5 Référence des intervenants

Les intervenants devront avoir :

- Des bases cliniques solides ;
- Des connaissances et expériences dans les secteurs couverts par l'OPCO Santé ;
- Une connaissance des ressources et réseaux (connaissance des acteurs internes et externes) ;
- Des compétences pédagogiques.

Ces connaissances et compétences devront apparaître dans le CV de chaque formateur proposé. Ils devront également présenter les qualités suivantes :

- Faciliter les échanges de pratiques entre professionnels issus de différentes institutions ;
- Savoir capitaliser les expériences de terrain ;
- Comprendre et s'adapter aux besoins et difficultés des participants.

Il est rappelé que les CV des intervenants doivent impérativement être validés par OPCO Santé.

Le titulaire s'engage à mettre à disposition pendant toute la durée de l'accord-cadre, des intervenants dont les profils doivent impérativement respecter ceux mentionnés dans la composition de l'équipe affectée au projet.

Le titulaire s'engage à ce que tout formateur ait fait l'objet d'un processus de qualification interne à l'organisme de formation et soit dûment habilité à animer la formation commandée par l'OPCO Santé.

Les formateurs s'engagent à respecter les spécificités de la formation, à suivre le cadrage de la formation (objectifs pédagogiques, contenu, approche pédagogique…) et à respecter les règlements intérieurs des locaux dans lesquels ils animent.

Si en cours d'exécution du marché, un formateur qualifié fait défaut, le titulaire s'engage à positionner un formateur ayant des qualifications équivalentes voire supérieures. Dans ce cas, le CV du nouveau formateur est transmis à l'OPCO Santé dans les 30 jours qui précèdent la formation pour acceptation par cette dernière. L'OPCO Santé se réserve la possibilité de rencontrer l'intervenant dans ses locaux, les frais éventuels occasionnés par cet échange étant supportés par le prestataire. Le commanditaire valide par écrit la demande de changement de formateur proposé par le prestataire. Le commanditaire se réserve le droit de refuser l'intervention dudit formateur si celui-ci ne présente pas les mêmes garanties que la personne identifiée précédemment.

En cas de remplacement d'urgence, le titulaire est tenu de communiquer dans les 48 heures les raisons de la défaillance du formateur qualifié ainsi que le CV du formateur remplaçant, l'OPCO Santé se réserve le droit de reporter la session de formation si le nouveau formateur ne présente pas les mêmes garanties que le formateur « défaillant », les frais occasionnés par ce report ne pouvant donner lieu à une indemnisation du titulaire.

3.6 Contrôle des présences

L'intervenant s'assure en permanence de la présence des stagiaires en leur faisant signer une feuille d'émargement, matin et après-midi qu'il doit co-signer. Dans le cadre des formations animées à distance, le formateur utilisera une solution d'émargement électronique ou attestera de la présence des stagiaires au nom de l'organisme de formation. Il rend compte à l'OPCO Santé des éventuels problèmes rencontrés en toute circonstance. Il doit, en particulier, informer immédiatement l'OPCO Santé des désistements et absences des stagiaires, les départs anticipés dommageables à l'acquisition des compétences.

3.7 Évaluation de la prestation

Le siège de l'OPCO Santé, en lien avec les services régionaux, entend suivre de près le déploiement de l'action, son adéquation avec les attentes des adhérents, la satisfaction des participants ainsi que son impact sur les pratiques professionnelles.

Pour cela et afin de suivre le déploiement de l'action, l'organisme de formation sélectionné devra réaliser :

- Une évaluation à chaud à l'issue de la formation par le biais d'un questionnaire de satisfaction en ligne fourni par l'OPCO Santé via la plate-forme « catalogue de l'OPCO Santé »

- Une évaluation à froid trois mois après la fin de la formation par le biais d'un questionnaire de satisfaction qui peut être fourni par l'OPCO Santé. Si un questionnaire est mis en place

pour l'évaluation à froid en cours de marché ou un QR code sur la plateforme « Le Catalogue par l'OPCO Santé, l'organisme de formation s'engage à le communiquer aux apprenants.

- Un bilan formateur à la suite de chaque session faisant état des difficultés, des points forts ainsi que des axes d'amélioration possibles (cible, durée, contenu).

- Une synthèse quantitative et qualitative à l'issue de chaque année de déploiement de l'action. La synthèse devra faire apparaitre le nombre de sessions réalisées, le profil des participants, les points forts et faibles de l'action ainsi que les axes d'amélioration.

A noter qu'un représentant de l'OPCO Santé pourrait effectuer un bilan en présentiel sur une des sessions organisées. L'organisme de formation sera informé environ deux semaines avant et devra prévoir un temps d'échanges avec les stagiaires et le formateur.

CONDITION DE RÉALISATION

Le prestataire mettra en œuvre une démarche de pilotage, de gestion et de communication afin de faciliterla relation avec le commanditaire.

3.8 Communication

Les organismes de formation sont invités à faire connaître la formation dans le cadre de leurs activités habituelles de promotion de leur offre de formation. Toutefois, il est rappelé que l'accès à la formation est réservé à certains adhérents en fonction de leur taux de cotisation à l'OPCO Santé et que les demandes d'inscription sont instruites et validées par l'OPCO Santé.

ANNEXE 1

Si la formation en présentiel devait être adaptée en distanciel, le prestataire aurait l'obligation detransmettre régulièrement des tableaux de bord de données à l'OPCO Santé sur le suivi des apprenants (profil des inscrits et des établissements employeurs, région, secteur, taille établissement, complétude duparcours…, liste non exhaustive).

Dans ce cas, il sera apprécié que le prestataire propose à l'OPCO Santé une solution d'accès aux données.

Pour favoriser l'échange des pratiques entre participants pendant la formation et/ou en intersession, le prestataire pourra proposer une solution d'échanges collaboratifs à distance. Toute suggestion sera la bienvenue.

Ainsi, si le programme envisagé propose des temps de formation en distanciel, le Titulaire s'engagera utiliser la plateforme LMS de l'OPCO Santé dès lors que les évolutions de paramétrage le permettront.

L'OPCO Santé est propriétaire de cette plateforme donc de sa donnée et de son analyse. Le Titulairedoit s'engager sur différents aspects :

- Construire en autonomie le contenu pédagogique dans la plateforme LMS de l'OPCO Santé ou faire les liens entre sa plateforme et la plateforme de l'OPCO Santé ;
- Construire un parcours permettant aux apprenants de se situer dans leur progression
 d'apprentissage ;
- Assurer une assistance pédagogique auprès des apprenants ;
- Animer sa communauté d'inscrits selon les règles définies par l'OPCO Santé ;
- Respecter les règles d'utilisation de la plateforme définies par l'OPCO Santé : charte graphique,descriptif des formations … ;
- Paramétrer le questionnaire de satisfaction mis à disposition dans la plateforme de l'OPCO
 Santé ;
- Paramétrer le certificat de réalisation individuel mis à disposition dans la plateforme de l'OPCO
 Santé ;
- Respecter les critères d'éligibilité du décret FOAD ;
- Désigner un référent pour le suivi de la prestation et faciliter les échanges entre l'OPCO Santé et le prestataire.